

LOI N° 81-006 du 23 Mars 1981

portant Loi de Finances Rectificative  
pour la Gestion 1980.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du  
25 février 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement  
Gestion 1980 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente Loi.

Article 2.- Le Budget National de Fonctionnement Gestion 1980 reste équilibré en  
recettes et en dépenses à la somme de TRENTE TROIS MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE  
TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE (33.763.647.000) FRANCS CFA.

Article 3.- Les produits et revenus applicables au Budget Annexe du Fonds  
National de Retraites restent fixés à UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF  
MILLIONS CINQ CENT UN MILLE (1.279.501.000) FRANCS CFA.

Article 4.- Les prévisions de dépenses du Budget Annexe du Fonds National de  
Retraites Gestion 1980 sont maintenues à UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE DIX  
HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE (1.278.800.000) FRANCS CFA.

Article 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 Mars 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Pour Le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre de l'Information et de la  
Propagande, chargé de l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB & ANR 6 MF 20 MTAS 4 -  
Ministères 20 - CAB/MIL/PR 2 - DB 15 - DCF 5 Solde 5  
Trésor 5 - DI 5 DSI 5 EMGFAP + Etats-Majors 6 FNR 2 -  
SPD 2 BCP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 6 OBSS  
4 DPE au MTAS 2 - Préfets, Présidents des CEAP 6 DAT-DAI  
2 DEP et DAFA des Ministères 44 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3  
UNB-ISJ-BN 3 JORPB 1 SGG 10 exemplaires avec annexes +  
30 exemplaires sans annexe.